



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 17 juin 2022

Épisodes de pollution de l'air à l'ozone (O3) :

Activation du niveau d'information-recommandation sur la bassin grenoblois

Activation de l'alerte de niveau N1 sur le bassin lyonnais

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la procédure préfectorale d'information-recommandation à la pollution de l'air est activée à compter de ce jour pour le bassin grenoblois.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes **aux personnes sensibles et vulnérables** :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Des recommandations sont également destinées aux usagers de la route et à l'ensemble de la population : retrouvez l'ensemble des informations dans les annexes ci-jointes.

Par ailleurs, la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 est activée à compter de vendredi 17 juin 2022 pour le bassin d'air lyonnais nord-Isère.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du samedi 18 juin 2022 à 5h00.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Mesures relatives au secteur des transports

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré pour tous les véhicules à moteur sur tous les axes routiers du bassin d'air lyonnais nord-Isère où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h.
- La circulation différenciée est mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 9.1 de l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 . Elle s'appliquera à compter de samedi 18 juin 2022 à 5h00 selon les modalités suivantes :
 - seuls les véhicules affichant un certificat qualité de l'air Crit'air de classe «0 émission moteur», de classe 1, ou de classe 2, ou de classe 3 sont autorisés à circuler dans les communes de Bourgoin-Jallieu, Chasse-sur-Rhône, L'Isle-d'Abeau, Pont-Evêque, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, Vienne, Villefontaine et Seyssuel.
 - cette dernière restriction ne s'applique pas aux axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer d'un certificat qualité de l'air est nécessaire : autoroutes A7, A7 Nord, A43, A48, A49 et RN7.
- Une modification du format des compétitions mécaniques à moteur thermique est instaurée en réduisant les temps d'entraînement et d'essai dans le bassin lyonnais nord-Isère. Si la circulation différenciée est mise en œuvre, les véhicules participant à ces compétitions se voient appliquer l'obligation d'apposition d'un certificat de qualité de l'air conforme.

Retrouvez les recommandations destinées aux secteurs résidentiel, industriel, BTP et aux personnes sensibles et vulnérables dans les annexes ci-jointes.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr